



DIJON METROPOLE

CONSULTATION CONCESSION POUR L'EXPLOITATION
DU CREMATORIUM DE DIJON METROPOLE

Rapport d'analyse des candidatures

Commission de délégation de service public
Séance du 11/06/2021

SOMMAIRE

1	Objet	3
2	Identification des candidats	4
2.1	Candidatures enregistrées	4
2.2	Présentation des candidats	4
3	Recevabilité des candidatures	6
4	Analyse des candidatures	10
4.1	Garanties professionnelles et financières	10
4.1.1	OGF	10
4.1.2	SCF	10
4.2	Respect par le candidat de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés	10
4.3	Aptitude du candidat à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers	11
4.3.1	OGF	11
4.3.2	SCF	12
5	Synthèse générale	14
6	Conclusions	14

1 Objet

Le présent rapport a pour objet de présenter l'analyse des candidatures déposées dans le cadre de la consultation relative à la concession de service public pour l'exploitation du crématorium de Dijon Métropole.

La présente consultation est organisée dans le cadre des dispositions des articles L. 3100 et suivants du Code de la commande publique (ci-après « **CCP** ») et des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (ci-après « **CGCT** »).

La présente consultation est organisée dans le cadre des dispositions des articles L.1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du CGCT relatives aux délégations de service public et selon une « procédure ouverte » en application de la jurisprudence du Conseil d'Etat Corsica Ferries (CE, 15 décembre 2006, Req. n°298618).

Les candidats devaient remettre en même temps leur candidature et leur offre.

Un avis de concession a été envoyé le 20 avril 2021 pour publication sur la plateforme AWS (parution : 22/04/2021) au JOUE (parution :23/04/2021), au BOAMP (parution : 22/04/2021) et au Funéraire Magazine (parution : 28/04/2021).

La date limite de réception des plis a été fixée au 2 juin 2021 à 12 heures.

Les critères de sélection des candidatures sont, conformément à l'article L.1411-1 paragraphe 3 du Code général des collectivités territoriales et à l'avis d'appel à candidatures, les suivants :

- Les garanties professionnelles et financières ;
- Le respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L 5212-2, L 5212-5 et L 5212-9 du code du travail ;
- L'aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant ledit service.

L'analyse de ces points est basée sur l'examen des différentes pièces demandées dans l'avis d'appel à candidatures et dans le règlement de consultation.

La présente analyse doit permettre à la Commission de délégation de service public (ci-après « **la CDSP** ») de DIJON METROPOLE de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre en application des dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT.

2 Identification des candidats

2.1 Candidatures enregistrées

TROIS candidats ont remis un pli avant la date et heure limites.

Il s'agit des candidats suivants :

Candidats	Identification du candidat
1	OGF
2	CLAREA
3	SCF

2.2 Présentation des candidats

1	<p style="text-align: center;">OGF</p> <p>Le candidat se présente seul.</p> <p>OGF prend la forme d'une société anonyme dont le capital est de 40.904.385 euros.</p> <p>La société dispose d'un siège social situé 31 rue de Cambrai, 75019 Paris.</p> <p>La société est immatriculée sous le numéro 542076799 au RCS de Paris.</p> <p>La société est représentée par son secrétaire général, Monsieur Laurent KIRSCH.</p>
---	---

<p style="text-align: center;">2</p>	<p style="text-align: center;">CLAREA CREMATION SAS</p> <p>Le candidat se présente seul.</p> <p>CLAREA prend la forme d'une société par action simplifiée anonyme dont le capital est de 100.000 euros. La société dispose d'un siège social situé 22 rue du Garat, 42152 L'HORME. La société est immatriculée sous le numéro 832 901 276 au RCS de Saint Etienne. La société est représentée par son secrétaire général, Monsieur Michel FIGUEIRAS, intervenant en tant que Directeur Général de la SAS FMI Process, assurant la présidence de la SAS CLAREA.</p> <p>La société s'appuie sur les capacités de deux sociétés détenant son actionnariat : FMI PROCESS SAS et SNF FLOERGER.</p> <p>Dans le cadre de son courrier de complément, la société CLAREA paraît également se prévaloir du soutien financier de sa société mère, la société SPCM SA.</p>
<p style="text-align: center;">3</p>	<p style="text-align: center;">SASU la Société des Crématoriums de France</p> <p>Le candidat se présente seul.</p> <p>SCF prend la forme d'une société par actions simplifiée à actionnaire unique dont le capital est de 4 668 980 euros. La société dispose d'un siège social situé 17 rue de l'arrivée, 75015 Paris. La société est immatriculée sous le numéro 402 761 787 00124 au RCS de Paris. La société est représentée par Monsieur Cédric TROUBOUL ayant reçu pouvoir à cet effet.</p>

3 Recevabilité des candidatures

Au regard de l'analyse initiale des candidatures, il apparaît que certaines pièces demandées étaient manquantes.

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, DIJON METROPOLE a transmis le 4 juin 2021 à l'ensemble des candidats concernés une demande de régularisation portant sur les éléments suivants :

- Pour la société OGF : La justification du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du Code du Travail pour l'année 2020 si celle-ci est disponible.
 - Pour la société SCF :
 - Si celle-ci souhaitait se prévaloir des capacités techniques, économiques et professionnelles de la société FUNECAP l'ensemble des pièces demandées au titre de l'article 5.1 du règlement de consultation ;
 - Pour la société SCF :
 - La justification du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du Code du Travail pour l'année 2020 si celle-ci est disponible ;
 - La déclaration sur l'honneur concernant, d'une part le chiffre d'affaires global et, d'autre part, le chiffre d'affaires concernant les prestations similaires à celles auxquelles se réfère la présente consultation, réalisés au cours des trois (3) derniers exercices ;
 - La note descriptive des moyens matériels du candidat ;
 - Les titres d'études et professionnels des personnes qui seront chargées de l'exécution du contrat de concession ;
 - Une note présentant l'aptitude du candidat à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public et les capacités techniques et professionnelles du candidat comprenant ses références acquises dans le domaine objet de la concession
 - La liste des prestations de même nature et importance que les prestations objets de la consultation, en cours d'exécution ou exécutés au cours des TROIS (3) dernières années appuyées d'attestations de bonne exécution.
- Pour la société CLAREA :
 - Si celle-ci souhaitait se prévaloir des capacités techniques, économiques et professionnelles des sociétés FMI PROCESS et SNF FLOERGER, l'ensemble des pièces demandées au titre de l'article 5.1 du règlement de consultation ;
 - Pour la société CLAREA SAS :
 - La déclaration sur l'honneur concernant, d'une part le chiffre d'affaires global et, d'autre part, le chiffre d'affaires concernant les prestations similaires à celles auxquelles se réfère la présente consultation, réalisés au cours des trois (3) derniers exercices pour la société CLAREA SAS et le cas échéant de chacune des sociétés dont vous souhaiteriez vous prévaloir des capacités ;
 - Les bilans, comptes de résultat et annexes ou documents équivalents, des trois (3) derniers exercices ou les équivalents pour les candidats étrangers non établis en France pour la société CLAREA SAS et le cas échéant de chacune des sociétés dont vous souhaiteriez vous prévaloir des capacités.

Les candidats devaient transmettre leurs compléments de réponse pour le 8 juin 2021 à 12h 00.

Après analyse des compléments il apparaît que :

- La candidature de la société OGF est complète ;
- La candidature de la société SCF est complète ;

- Concernant la candidature de la société CLAREA : il avait été demandé à la société, si elle entendait se prévaloir des capacités techniques et financières de FMI PROCESS et SNF FLOERGER de fournir l'ensemble des éléments demandés au règlement de consultation pour ces sociétés.

Dans sa réponse, la société CLAREA produit un nouveau DC2 et une lettre de la société SPCM SA en tant que maison mère, indiquant que celle-ci mettait à disposition de la société ses capacités financières.

Toutefois et à ce stade le candidat ne produit pas l'intégralité des éléments des sociétés sur lesquels ils s'appuient dans sa candidature.

L'article 5.1.1 du règlement de consultation prescrivait à peine d'irrecevabilité que « *Les entités sur lesquelles s'appuient les candidats pour remettre leur candidature devront produire les mêmes déclarations et attestations* ».

En l'espèce tel n'est pas le cas les sociétés FMI et SPCM ne fournissant aucune déclarations et attestations.

Formellement la candidature de la société CLAREA est incomplète et doit donc être écartée.

Le tableau, ci-après, liste les pièces demandées dans le Règlement de la Consultation (Article 5) avec les codes suivants : P : Présent I : Incomplet A : Absent SO : Sans Objet

Notice n°1 : Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession	OGF	SCF	CLAREA		
			CLAREA	FMI	SPCM
1/ lettre de candidature datée et signée par une personne engageant la société (ou DC1)	P	P	P	P	A
2/ déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne fait l'objet d'aucune exclusion prévue aux articles L. 3123-1 à L. 3123-11, et à l'ensemble des conditions soumises aux articles R. 3123-16 à R. 3123-19 du code de la commande publique	P	P	P	A	A
3/ Justification du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du Code du Travail.	P	P	P	A	A
4/ documents relatifs à la situation propre des opérateurs économiques : a. Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager l'entreprise candidate ; b. Extrait Kbis ou équivalent ; c. Si une procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire a été ouverte, la copie des décisions de justice afférente à cette procédure.	P	P	P	A	A

Notice 2 : Capacité économique et financière	OGF	SCF	CLAREA		
			CLAREA	FMI	SPCM
1/ Déclaration sur l'honneur concernant, d'une part le chiffre d'affaires global et, d'autre part, le chiffre d'affaires concernant les prestations similaires à celles auxquelles se réfère la présente consultation, réalisés au cours des trois (3) derniers exercices	P	P	P	P	A
2/ Bilans, comptes de résultat et annexes ou documents équivalents, des trois (3) derniers exercices ou les équivalents pour les candidats étrangers non établis en France	P	P	P	A	P

Notice 3 : Capacité technique et professionnelle	OGF	SCF	CLAREA		
			CLAREA	FMI	SPCM
1/ Note descriptive des moyens humains et matériels du candidat comprenant les effectifs du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois (3) dernières années	P	P	P	P	A
2/ Indication des noms et qualifications professionnelles (titres d'études et professionnels) des personnes qui seront chargées de l'exécution du contrat de concession	P	P	P	P	A
3/ Une note présentant l'aptitude du candidat à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public et les capacités techniques et professionnelles du candidat comprenant ses références acquises dans le domaine objet de la concession	P	P	P	P	A
4/ Liste des prestations de même nature et importance que les prestations objets de la consultation, en cours d'exécution ou exécutés au cours des TROIS (3) dernières années appuyées d'attestations de bonne exécution.	P	P	P	P	A

4 Analyse des candidatures

Les candidats sont retenus à partir des critères de sélection listés dans le Règlement de consultation et reprenant les critères prévus à l'article L1411-5 du CGCT qui dispose que la Commission de délégation de service public doit dresser la liste des candidats admis à présenter une offre au regard de l'« *examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.* ».

4.1 Garanties professionnelles et financières

4.1.1 OGF

Les CA présentés par OGF sont les suivants :

	Chiffre d'affaires global	Chiffre d'affaires crématoriums
Exercice du 01/04/2015 au 31/03/2016	535.766.938 €	27.000.602 €
Exercice du 01/04/2016 au 31/03/2017	561.600.037 €	33.942.874 €
Exercice du 01/04/2017 au 31/03/2018	565.695.181 €	34.991.513 €
Exercice du 01/04/2018 au 31/03/2019	606.982.676 €	38.833.249 €
Exercice du 01/04/2019 au 31/03/2020	582.476.673 €	40.153.854 €

La société précise des résultats d'exercice de + 57 M€ en 2017, +48 M€ en 2018, +48 M€ en 2019 et 29 M€ en 2020.

Pour un niveau de dettes de 426 K€ en 2017, 414 K€ en 2018, 395 K€ en 2019 et 401 K€ en 2020.

4.1.2 SCF

Les CA nets présentés par SCF sont les suivants : 13 M€ en 2017 ; 15 M€ en 2018 et 17 M€ en 2019, Les résultats courants d'exercice présentés sont + 3,4 M€ en 2017, 2,1 M€ en 2018 et 1,5 M€ en 2019, Pour un niveau de dettes de 16,7 M€ en 2017, 29,9 M€ en 2018 et 40,2 M€ en 2019.

4.2 Respect par le candidat de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés

Le règlement de la consultation (notice n°1) précise les documents à transmettre afin de justifier du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés :

- Déclaration relative au respect de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés mentionnés aux articles L5212-1 à L5212-4 du code du travail.

Tous les candidats ont fourni les attestations de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou ont justifié qu'ils n'étaient pas soumis à cette obligation, Ce point n'appelle pas de commentaires particuliers.

4.3 Aptitude du candidat à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers

4.3.1 OGF

4.3.1.1 Moyens techniques et humains

Moyens humains et matériels	
OGF détaille les effectifs et les moyens matériels du secteur de DIJON :	
PERSONNEL	Total Secteur
Personnel d'encadrement	
• Directeur de Secteur	1
• Directeur de Territoire	1
• Directeur / chef d'agence	2
• Responsable d'exploitation	1
Personnel commercial	
• Conseiller funéraire	9
Personnel d'exécution	
• Chauffeur-Porteur	12
• Marbrier & fossoyeur	8
• Assistante administrative	1
• Agent de planning	2
• Maître de cérémonie	2
• Responsable / agent maison funéraire	1
Gestion de crématorium	
• Responsable / chef de site	2
• Agent de crématorium	4
TOTAL GÉNÉRAL	46
MATÉRIELS & IMPLANTATIONS	Total Secteur
Matériels	
• Véhicule corbillard	7
• Véhicule de liaison	5
• Véhicule transport avant/ après mise en bière	2
• Véhicule de fonction / service	2
• Camion marbrerie	5
• Pelle mécanique	2
TOTAL VÉHICULES	23
Implantations	
• Point de vente / point accueil	8
• Dépôt (Pompes funèbres & marbrerie)	3
• Maison funéraire	6
• Crématorium	1
TOTAL IMPLANTATIONS	18

4.3.1.2 Noms et qualifications professionnelles des personnes qui seront chargées de l'exécution du contrat de concession

Qualification des intervenants

4 fiches synthétiques de présentation des principaux responsables et cadres.

4.3.1.3 Références

Références : missions d'exploitation, prestations similaires à celles faisant l'objet de la présente consultation

73 références listées de concession crématorium au niveau national.

5 références dans les départements 21-71-89-39-58 dont DIJON - CRISSEY -JOIGNY- LONS LE SAUNIER - NEVERS + 6 références communes crématorium avec Elysio

7 crématoriums en cours de construction

12 certificats de capacité OGF

4.3.1.4 Conclusion OGF

La candidature du candidat est recevable.

Par ailleurs ce candidat présente, au terme d'une analyse globale de ses capacités, les garanties professionnelles et financières suffisantes pour assurer l'exécution du contrat.

Il respecte également l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail

Il présente enfin des garanties suffisantes pour assurer la continuité du service public et l'égalité de traitement des usagers.

La candidature du candidat peut être retenue par la Commission de Délégation de Service Public

4.3.2 SCF

4.3.2.1 Moyens techniques et humains

Moyens humains et matériels

- Effectif : 150 salariés dont environ
- 50 cadres et responsables

4.3.2.2 Noms et qualifications professionnelles des personnes qui seront chargées de l'exécution du contrat de concession

Qualification des intervenants

SCF précise les niveaux de qualification des personnels affectés au futur contrat :

- Responsable (niveau 6 – Dirigeant d'agence funéraire) : Ses fonctions se partagent entre le management et les activités funéraires du crématorium. Il développe les services de l'établissement, encadre directement le personnel du crématorium, il supervise la bonne utilisation, le bon entretien et le bon suivi des équipements de crémation et plus généralement, la bonne mise en œuvre des processus et procédures de notre société. L'acquisition d'un bon niveau de culture générale est essentielle.
- Assistant funéraire (niveau 4 – Conseiller funéraire) : Contact essentiel de la famille endeuillée, l'assistant funéraire l'accueille, l'informe et la conseille sur l'organisation au crématorium ou encore sur la réglementation en vigueur. Il est le « maître d'œuvre » de l'organisation du recueillement dans l'établissement, gérant de fortes contraintes de coordination et les relations avec les différents intervenants (pompes funèbres, représentants du culte).

4.3.2.3 Références

Références : missions d'exploitation, prestations similaires à celles faisant l'objet de la présente consultation

- 17 fiches références crématoriums présentées
- Listing de 31 crématoriums exploités en France métropolitaine et outre mer
- 5 certificats de capacité

4.3.2.4 Conclusion

La candidature du candidat est recevable.

Par ailleurs ce candidat présente, au terme d'une analyse globale de ses capacités, les garanties professionnelles et financières suffisantes pour assurer l'exécution du contrat.

Il respecte également l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail

Il présente enfin des garanties suffisantes pour assurer la continuité du service public et l'égalité de traitement des usagers.

La candidature du candidat peut être retenue par la Commission de Délégation de Service Public

5 Synthèse générale

Les candidats SCF et OGF justifient des garanties financières suffisantes pour la présente concession.

La description de chaque candidat permet de démontrer leur savoir-faire et les différentes activités dans le domaine de l'exploitation des crématoriums.

Au titre des moyens techniques et humains, les candidats disposent de l'ensemble des outils et équipements techniques et informatiques nécessaires à l'exploitation.

Les candidats présentent des références pertinentes et comparables au présent projet.

Ainsi, les OGF et SCF candidats présentent des garanties financières et professionnelles satisfaisantes et des aptitudes suffisantes pour assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant ledit service.

6 Conclusions

Au regard de ce qui précède, il est proposé à la Commission de délégation de service public d'admettre les candidats suivants à présenter une offre :

- OGF
- SCF

De déclarer irrecevable car incomplète la candidature de la société CLAREA CREMATION et d'éliminer ce candidat.